

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A LA RUE DE LA REPUBLIQUE - 97100 BASSE-TERRE, AFIN QUE L'ENTREPRISE « GETELEC TP SAS » SISE ZI DES PÈRES BLANCS, RUE CHARLES LINDBERGH - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VERMOT DE BOISROLIN NICOLAS, ENTREPRENNE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ACCES AVEC FRANCHISSEMENT DE FOSSE (RESEAU AERIEN OU SOUTERRAIN OU BRANCHEMENT), A PARTIR DU MERCREDI 10 AVRIL 2024 JUSQU'AU VENDREDI 09 AOUT 2024 (120 JOURS CALENDAIRES).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Mars 2024, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP SAS** », sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas **sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à la rue de la République – 97100 BASSE-TERRE**, en vue d'entreprendre des travaux d'aménagement d'accès avec franchissement de fossé (réseau aérien ou souterrain ou branchement), à partir du **Mercredi 10 Avril 2024 jusqu'au Vendredi 09 août 2024, (120 jours calendaires)**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation des véhicules à la rue de la République – 97100 BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC TP SAS** » sise ZI des Pères BLANCS, rue Charles LINDBERGH - 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur VERMOT DE BOISROLIN Nicolas, d'entreprendre des travaux d'aménagement d'accès avec franchissement de fossé (réseau aérien ou souterrain ou branchement), à partir du **Mercredi 10 Avril 2024 jusqu'au Vendredi 09 Août 2024, (120 jours calendaires)**, comme suit :

Dispositions Particulières :

La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux qui seront réalisées en plusieurs phases.

- **Phase 1 - A partir du 12 Avril 2024 jusqu'au 16 Avril 2024 (5 jrs)**
Installation et mise en place de dispositifs pour la zone de travaux.

Le stationnement est strictement interdit à la rue Gratien CANDACE et la rue des Esclaves. Les véhicules en infraction seront remis à la fourrière.

- La circulation sera fermée à partir du Magasin l'Ecrin - intersection Cours Nolivos /Place Saint-François, jusqu' au Laboratoire SYNERGIE- intersection Rue de la République/Rue des Esclaves.
- Les camions de livraison auront la possibilité d'emprunter la rue de la République. Ils utiliseront les places de stationnement réservées à cet effet. Ils devront repartir en marche arrière pour emprunter la place Saint-François. Les commerçants devront prendre l'attache de la Police Municipale pour coordonner ces opérations de livraison.
- Les véhicules venant du Cours Nolivos seront déviés vers la Place Saint-François, puis la Rue du Docteur CABRE.
- Les véhicules venant de la rue Galisbée ne pourront pas emprunter la place Saint-François mais continueront tout droit vers la rue du Docteur CABRE.
- Les véhicules venant du rond-point des « Quatre Chevaux » pourront circuler dans le sens contraire de la rue de la République et se dirigeront vers la rue Gratien CANDACE
- **Phase 2 – A partir du 17 avril 2024 au 03 Mai 2024 (17jrs)**
- Les véhicules venant du Cours Nolivos seront déviés vers la Place Saint François pour les véhicules lourds et la rue des Esclaves pour les véhicules légers.
- Les véhicules venant du rond-point des « Quatre Chevaux » pourront circuler dans le sens contraire de la rue de la République et se dirigeront vers la rue Gratien CANDACE.
- **Phase 3 – Fermeture de la rue de la République à partir du Commissariat de Police jusqu'au Marché de Basse-Terre.**
- Les véhicules venant du Cours Nolivos et Rue de la République seront déviés vers la rue Esclaves ou la rue Gratien CANDACE.
- Les véhicules venant du rond-point des « Quatre Chevaux » pourront circuler dans le sens contraire de la rue de la République jusqu'au magasin « JET 7 ».
- **Phase 4 – Fermeture à partir du Marché de Basse-Terre jusqu'au MAGASIN « JET 7 ».**
- Les véhicules venant du rond-point des « Quatre Chevaux » pourront circuler dans le sens contraire de la rue de la République jusqu'au magasin « JET 7 ».
- Les véhicules venant du Cours Nolivos et rue de la République emprunteront la rue des Esclaves ou la rue Gratien CANDACE.
- Les phases 3 et 4, les dates seront déterminées en fonction de l'avancement des travaux.

- 5 places de stationnement seront réservées à la rue de la République, côté gauche de la chaussée, face aux bâtiments n°32, 34 et 36 pour l'installation de la base de vie du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise « GETELEC TP SAS » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 12 AVR. 2024

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 12 AVR. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le

12 AVR. 2024

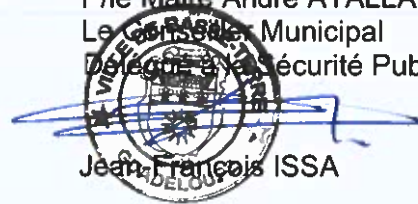
12 AVR. 2024

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA